

**Réunion du Conseil Municipal
du Mardi 26 février 2019 à 19 H 00**

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL)	:	22
Nombre de présents	:	13
Nombre de votants	:	17
Date de convocation	:	20/02/2019

**PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS
du 26 février 2019
--- o0o ---**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mme GARRIDO (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA, Mme THIEBLIN.

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

« SEANCE A »

M. le Maire ouvre la séance il est 19 h 00. M. Vincent DUCASSE est désigné secrétaire de séance.
Après lecture des procurations :

D. DEGOS Adjointe au maire à E.LAMOTHE Adjoint au maire

J.DUBOIS-MAURY Conseillère municipale à P.DUBOS Adjoint au maire

P.GOSSELIN Conseiller municipal à C.GARRIDO Conseillère municipale

P. DUPLA Conseiller municipal à H.THIEBLIN

M. le Maire en introduction indique « c'est le dernier budget de la mandature que nous allons voter en 2019, séance ou nous allons faire le point des comptes de l'année 2018 et réalisations. Puis, si l'on tient compte des inscriptions de 2019, cumulées aux réalisations du mandat 2014-2020, nous verrons que la commune aura fait plus de réalisations que le précédent mandat environ 6,7 millions d'€, et cela sans endetter la commune et avec des dépenses de fonctionnement tenues, peu de marge de manœuvre en recettes et des effectifs stables ».

Puis M. le Maire aborde l'ordre du jour :

.../...

ORDRE du JOUR - PROJETS de DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2018-2019

Délibération n° 2 : Budget principal commune de Tartas – Approbation du compte Administratif 2018 et du compte de gestion 2018

Délibération n° 3 : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2018 et du compte de gestion 2018

Délibération n° 4 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2018 – budget principal commune

Délibération n° 5 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2018 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

Délibération n° 6 : Convention de décote de contribution communale 2019 – SDIS – Commune de TARTAS

Délibération n°7 : Ville de TARTAS – CCPT – Modification des statuts de la CCPT : compétence facultative MOBILITE

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – Budget Annexe régie des fêtes et animations – Vote du budget 2019

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Budget principal – Vote du budget 2019

Délibération n°10 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au CCAS pour 2019

Délibération n°11 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au budget annexe régie fêtes animations pour 2019

Délibération n°12 : Ville de TARTAS – Marché fermier sur les Allées Marines à TARTAS –Partenariat et Convention Marché des Producteurs de Pays de l'été 2019

Délibération n°13 : Ville de TARTAS – Emplois saisonniers pour la période d'été 2019

Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Emploi pour le Centre Technique Municipal des Services techniques municipaux à temps complet – agent polyvalent

Délibération n°15 : Ville de TARTAS – Emplois pour le Centre Technique Municipal des Services techniques municipaux à temps complet – agent polyvalent – Emplois saisonniers

Délibération n°16 : Ville de TARTAS – Emplois pour le service EASA d'un à deux agents polyvalents – Emplois saisonniers

Délibération n°17 : Ville de TARTAS – Convention avec la POSTE « Programme DEPAR »

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°18 : Ville de TARTAS – Constitution de servitude de passage – lieu «LASVIGNES »

Délibération n°19 : Ville de TARTAS – Société ENEDIS – Demande de dépose de ligne

Délibération n°20 : Ville – SYDEC - Adoption d'une convention type de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics

Délibération n°21 : programme des AP/CP de la commune de TARTAS – Exercice budgétaire 2018 – Exercice budgétaire 2019 et Années à venir

Délibération n°22 : Travaux de voirie – Route de la Fontaine à TARTAS – AP'CP 9922

Délibération n°23 : Travaux de sécurité « SITE d'OUS PINS » - Boisement – ONF – AP'CP 9923

.../...

EDUCATION / JEUNESSE / CMEJ / ASSOCIATIONS / SPORTS

Délibération n°24 : Ville de TARTAS – Budget principal – Vote des subventions pour l'exercice 2019

Délibération n°25 : Convention de formation aux normes « HACCP » pour les associations de TARTAS – « Mise en œuvre des principes d'hygiène Alimentaire »

Délibération n°26 : Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace jeunes pour les vacances d'hiver 2019 puis pour les périodes de vacances à venir (printemps, été, automne...)

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°27 : Budget principal – mise à jour du tableau des effectifs communaux – Ville de TARTAS (remis en séance).

Délibération n°28 : Budget principal – Compte Epargne temps – Valorisation pour un agent

Délibération n° 29 : Ville de TARTAS – Point des actions « DOCUMENT UNIQUE » de l'année 2018

Délibération n°30 : Ville de TARTAS – Point des actions « Agenda 21 » de l'année 2018

Délibération n° 31 : Ville de TARTAS – Point des actions « CLSPD » de l'année 2018

Délibération n° 32 : Ville de TARTAS – Travaux mairie Avenants (remis en séance).

Délibération n° 33 : Ville de TARTAS – Communauté de Communes du PAYS TARUSATE – fonds de concours Année 2019

INFORMATION ET COMMUNICATION :

Décisions municipales CGCT prises entre deux conseils municipaux.

DETAIL des PROJETS

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Délibération n°1 : Indemnité gestionnaire de Cantine 2018-2019

M. le Maire présente le projet :

Comme chaque année il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil pour la gestionnaire de la restauration du Collège Jean Rostand de TARTAS pour le suivi des repas servis au groupe scolaire Jules FERRY.

Le montant de l'indemnité est fixé à **781.45 €** pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n° 2 : Budget principal commune de Tartas – Approbation du compte Administratif 2018 et du compte de gestion

M. le Maire présente le projet :

1 - LES RESULTATS de l'EXERCICE 2018 – Budget principal de la commune de TARTAS

Le budget de l'exercice 2018 adopté en février dernier, a lancé un programme important d'opérations d'investissement dont certaines s'étaleront sur plusieurs exercices au principe de la règle des AP'CP, tout en assurant le fonctionnement quotidien de la commune et des services.

Globalement des dépenses tenues, des recettes stables, sans augmentation des taux de fiscalité, pour un endettement au 31 décembre 2018, proche de la moyenne des communes de la même strate. L'année 2018 a concrétisé le lancement et la programmation d'opérations importantes d'investissement avec un recours effectif à l'emprunt de 1 200 000 € sur les 1 800 000 € ; *(le solde de 600 000 €, ainsi que le prêt CAF ou des subventions constituant les restes à réaliser recettes par rapport aux dépenses engagées).*

Dès lors les principales orientations fixées ont été tenues à savoir :

1° assurer les missions du quotidien avec des dépenses de fonctionnement tenues, tout en continuant les tests de la démarche zéro phyto ainsi que l'effort sur les actions Agenda 21 et document unique.

2° contenir l'appel à l'emprunt de manière raisonnée, aux gros projets d'investissement.

Sur la base des engagements AP'CP, dont notamment l'accessibilité, la réhabilitation de l'hôtel de ville, les aménagements du centre-ville, le projet Espace Ados, et un programme voirie, la commune sur une prévision d'un montant de 1 800 000 € a contracté selon l'avancement des travaux 1 200 000 €, les 600 000 € restants faisant partie des engagés restes à réaliser recettes au même titre que l'emprunt CAF, et des subventions.

3° terminer des opérations de 2017 en restes à réaliser, maintenir le niveau de fiscalité sans augmentation des taux, et lancer la démarche « DEPAR » et « ARTEE ».

Au terme de l'exercice 2018

On constate :

- **Un niveau de dépenses d'équipement de 2 151 412.39 €** pour 735 000 € en 2017 et pour 557 000 € en 2016, soit une nette progression. Ce montant prend en compte la réalisation des aménagements du centre-ville, les premiers travaux de l'Hôtel de ville, les premiers acomptes travaux de l'espace ADOS et le solde des restes à réaliser de 2017 ; en ce compris les engagements AP'CP.
- **L'encours de dette qui était de 1 739 000 € en janvier 2018**, est au terme de l'année d'un montant de **2 611 000 €**. (Tenu compte du remboursement des échéances de l'année, et des nouveaux prêts contractés) ;
L'encours de dette par habitant passe de 550 € à un peu moins de 800 €, à fin 2018. La commune se maintient à un niveau raisonnable par rapport à la moyenne des communes de la même strate, ou de sa situation constatée en 2008.
- **Des dépenses au global tenues**, mais qui enregistrent une nette progression ; cela provient essentiellement des crédits des services pour l'entretien de la commune, les travaux en régie, les énergies, tout en soulignant le vieillissement de certaines installations qui génèrent et généreront de plus en plus d'interventions coûteuses
(A noter qu'il faut toutefois neutraliser la location liée au déménagement temporaire des services administratifs ; et que le programme « DEPAR » sera à payer en 2019).
- **Des recettes** qui confirment leur faiblesse et qui stagnent
- **Restes à réaliser :**
D'un montant de **852 967 €** pour les dépenses, ils concernent essentiellement les soldes à payer des travaux du centre-ville, de la mairie, de l'espace ADOS, premiers crédits ERP et de l'étude légionellose.

.../...

1-1 Au terme de l'exercice 2018, les résultats se décomposent comme suit :

Résultat de fonctionnement :	1 175 746.03 €	pour 1 168 070.49 € en 2017
Résultat d'investissement :	- 766 222.97 €	pour - 427 498.97 € en 2017
Excédent sur Restes à réaliser :	121 425.89 €	pour - 71 746.03 € en 2017

*Aussi, l'Excédent définitif pour le budget 2019 est estimé à 530 948.95 €
(Pour 668 826.29 € reporté en fonctionnement pour 2018).*

1-2 Pour mémoire résultats des exercices précédents :

Au terme de l'exercice ce qui participe au budget de l'exercice N+1 :

Libellé	Fin 2012	Fin 2013	Fin 2014	Fin 2015	Fin 2016	Fin 2017	Fin 2018
Excédent pour exercice N+1	553 647,64	549 116,51	473 923,66	579 142,29	640 963,43	668 826,29	530 948,95

A noter qu'en 2015, 2016 et 2017, le niveau d'excédent disponible était important, en raison d'opérations d'investissement non réalisées ou non autofinancées au titre de l'affectation des résultats.

1-3 Exécution au titre de la section d'investissement :

Libellé	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015	En 2016	En 2017	En 2018
Montant réalisé	2 248 733	746 746	727 662	1 010 035	557 787	735 000	2 151 412
Restes à réaliser					417 006	383 640	852 967
Travaux Régie	53 990	34 361	52 942	59 859	51 708	20 241	53 843

Au terme de l'exercice 2018, le montant des restes à réaliser 852 967 € comprend notamment :

Solde travaux centre-ville,

Solde et continuité réhabilitation de la Mairie,

Solde et continuité de l'Espace Ados

Etude pour Légionellose pour les bâtiments communaux

Financement à hauteur de 50 000 € sur les 200 000 € du programme ERP accessibilité

Clôture du football

2 - LES ELEMENTS d'ANALYSE du budget de la Commune de TARTAS à fin 2018

Situation comptable multi exercices - COMMUNE DE TARTAS						
par CHAPITRE						
(Dépenses)						
Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
011	Charges à caractère général	979 744,93	933 580,30	903 207,68	917 581,14	974 003,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 570 741,07	1 613 905,33	1 627 923,86	1 669 707,68	1 667 253,72
014	Atténuations de produits	42 348,00	5 442,00	1 576,00	5 487,00	3 770,00
65	Autres charges de gestion courante	419 627,69	375 506,67	377 455,59	388 929,78	406 159,47
66	Charges financières	115 285,15	102 566,50	89 266,06	75 944,38	65 781,11
67	Charges exceptionnelles	1 461,26	956,15	1 210,12	1 003,01	35 801,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 913,86	45 114,42	178 573,82	25 827,70	143 287,82
	Totaux	3 211 121,96	3 077 071,37	3 179 213,13	3 084 480,69	3 296 057,89
(Recettes)						
Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
013	Atténuations de charges	23 140,72	0,00	2 065,64	32 523,99	44 406,81
70	Produits des services, domaine et ventes divers	300 854,11	313 433,80	328 329,82	351 859,25	347 106,48
73	Impôts et taxes	2 579 047,36	2 628 569,06	2 667 856,03	2 688 411,83	2 776 811,32
74	Dotations, subventions et participations	718 163,22	656 230,51	534 598,08	494 150,44	455 114,13
75	Autres produits de gestion courante	40 474,90	48 353,81	43 339,89	14 063,64	10 233,88
76	Produits financiers	16,52	20,97	19,05	17,58	16,98
77	Produits exceptionnels	6 415,31	12 500,00	170 150,00	5 048,41	39 567,50
002	Excédent de fonctionnement reporté	549 116,51	473 923,66	579 142,29	640 963,43	668 826,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 854,99	92 474,01	51 708,16	25 512,61	129 720,53
	Totaux	4 302 083,64	4 225 505,82	4 377 208,96	4 252 551,18	4 471 803,92

.../...

Situation comptable multi exercices - COMMUNE DE TARTAS

INVESTISSEMENT

par CHAPITRE

(Dépenses)

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
16	Emprunts et dettes assimilés	380 800,24	382 973,77	396 708,99	446 122,75	315 792,94	342 606,58
20	Immobilisations incorporelles	0,00	14 400,00	1 080,00	9 528,00	3 918,60	20 352,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	42 119,14	5 663,13	67 938,90	6 000,00
21	Immobilisations corporelles	468 482,42	678 313,85	942 847,36	542 596,07	620 603,88	1 497 684,78
23	Immobilisations en cours	278 263,71	34 948,33	23 989,02	0,00	42 726,45	627 375,61
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	937,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	782 505,97	457 353,58	187 393,60	561 953,03	377 368,31	427 498,17
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 146,33	84 854,99	92 474,01	51 708,16	25 512,61	129 720,53
041	Opérations patrimoniales	17 160,28	0,00	0,00	183 000,00	10 608,00	120 352,00
	Totaux	2 221 358,95	1 652 844,52	1 686 612,12	1 800 571,14	1 465 406,69	3 171 589,67

(Recettes)

Code	Libellé	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
10	Dotations, fonds divers et réserves	927 349,89	1 025 798,84	745 360,35	704 579,30	747 156,98	613 163,87
13	Subventions d'investissement reçues	168 618,53	357 738,22	334 184,32	357 049,71	254 315,84	328 563,01
16	Emprunts et dettes assimilés	301 491,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 384,96	81 913,86	45 114,42	178 573,82	25 827,70	143 287,82
041	Opérations patrimoniales	17 160,28	0,00	0,00	183 000,00	10 608,00	120 352,00
	Totaux	1 764 005,37	1 465 450,92	1 124 659,09	1 423 202,83	1 037 908,52	2 405 366,70

En 2018 les principaux postes de dépenses réalisées sont :

Diverses installations : 241 000 €

- Sonorisation du STADE
- Guichet du STADE
- Etude parcours conseil OUS PINS
- Toiture bâtiment administratif
- Volets roulants centre d'animation
- Chaudière au stade de football
- Travaux mise en conformité électrique OUS PINS
- Travaux conformité douches stade
- Clôture stade de rugby
- Films OCCULTANTS sécurité école
- Porte salle de musculation
- Intervention chauffage ventilation ALSH
- Toiture grange HOURITIOT
- Mise aux normes de la perception
- Achat du chariot télescopique
- Achat véhicule kangoo ateliers
- Achat matériel plan numérique
- Achat matériel informatique centre de loisirs services, et scanner mairie
- Achat matériels outillages bancs tables chapiteaux chaises CTM

Voirie communale : 1 097 000 €

- Travaux d'aménagement et accessibilité Centre-ville
- Candélabre et câble rue des Cigales, rue de la gare, et rue des Glycines
- Mat aire de covoiturage
- Marché de voirie dont LAYERE, branchement ateliers
- Divers mobiliers urbains

Premiers travaux et études accessibilité : 631 000 €

- Premiers avis sur marché ERP
- Travaux démolition et réaménagement de la mairie (627 000 €)

.../...

Travaux éducation jeunesse : 174 000 €

Achèvement sécurisation groupe scolaire (clôture, films, alarme, abris école, vitrine...)
Premiers acomptes pour l'Espace ADOS

Participation centre de secours 1^{ère} échéance : 6 000 €

Au terme de l'exercice 2018, les résultats du compte administratif de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2018 de Madame la Trésorière municipale, s'établissent à :

Dépenses 2018 de fonctionnement réalisées : **3 296 057.89 €**

Recettes 2018 de fonctionnement réalisées hors excédent n-1 : **3 802 977.63 €**

Excédent de fonctionnement de n-1 repris en 2018 : 668 826.29

Résultat de clôture 2018 de fonctionnement : **1 175 746.03€**

Dépenses 2018 d'investissement réalisées : **3 171 589.67 €**

Recettes 2018 d'investissement réalisées : **2 405 366.70 €**

Restes à réaliser d'investissement Dépenses : **852 967.43 €**

Restes à réaliser d'investissement Recettes : **974 393.32 €**

Résultat de clôture en investissement : **766 222.97 €**

(Document comptable en PDF joint à cet envoi en pièce annexe)

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote.

Après présentation des comptes, M. le Maire laisse la présidence de séance à E. LAMOTHE, premier adjoint, puis sort de la salle.

Eric LAMOTHE fait procéder au vote.

Adopté à la majorité des présents, M. le Maire ne participant pas au vote.

Délibération n° 3 : Budget annexe Régie municipale Fêtes et Animations – Approbation du compte Administratif 2018 et du compte de gestion

M. le Maire présente le projet :

Au terme de l'exercice 2018, les résultats du compte administratif du budget annexe de la VILLE de TARTAS, conformes au Compte de gestion 2018 de Madame la Trésorière municipale, sont comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2018 réalisées : **106 030.22 €**

Recettes de fonctionnement 2018 réalisées hors excédent n-1 reporté : **106 722.75 €**

Excédent de fonctionnement n-1 repris en 2018 : 839.46 €

Excédent de fonctionnement 2018 définitif : 1 531.99 €

(Document comptable en PDF joint à cet envoi en pièce annexe)

Il est précisé que M. le Maire se retire et ne participe pas au Vote.

M. le Maire donne alors la présidence de séance à Eric LAMOTHE, et sort de la salle.

Il est procédé à un vote favorable à la majorité des présents, M. le Maire et Mme DEGOS ne participant pas au vote.

Délibération n° 4 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2018 – budget commune

M. le Maire présente le projet de délibération :

A partir des éléments du Compte administratif du budget principal de la Ville de TARTAS pour l'exercice 2018, il convient d'affecter :

Sur la base d'un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 : Excédent 1 175 746.03

Au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de l'exercice un montant de **644 797.08 €**

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT **766 222.97**

Au compte 002 excédent reporté un montant de **530 948.95 €** qui participera au financement du budget 2019, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Adopté à la majorité.

.../...

Délibération n° 5 : Affectation des résultats au terme de l'exercice 2018 – budget annexe régie municipale fêtes et animations

M. le Maire présente le projet :

A partir des éléments du Compte administratif du budget annexe Régie des fêtes et Animations de l'exercice 2018, l'excédent constaté d'un montant de **1 531.99 €** est affecté au financement du budget de l'exercice 2019 chapitre 002, section de fonctionnement.

Il est demandé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Adopté à la majorité.

Délibération n° 6 : Convention de décote de contribution communale 2019 – SDIS – Commune de TARTAS

M. le Maire présente le projet :

Par courrier en date du 7 décembre 2018, le Président du conseil d'administration du SDIS des Landes a fait parvenir à la commune de TARTAS le projet de convention de décote de la contribution communale 2019.

En effet, pour l'année 2019 la participation de la commune de TARTAS s'établira à **66 879.34 €**. Cette participation tient compte d'une décote de **3 143.83 €** au titre de la mise à disposition d'un agent territorial sapeur-pompier volontaire, employé à temps complet de la commune de TARTAS.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2019 ».

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Adopté à la majorité.

Délibération n°7 : Ville de TARTAS – CCPT – Modification des statuts de la CCPT : compétence facultative MOBILITE

M. le Maire présente le projet :

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

La Communauté de Communes souhaite disposer d'un service de transport public sur son territoire afin de faciliter le déplacement des administrés vers certains points d'intérêt pré-identifiés. L'idée consiste donc à déployer un service de Transport à la Demande (TAD), avec à minima un point de ramassage par commune. Par ailleurs, la liaison régulière bi-quotidienne existant à ce jour entre Rion et Tartas serait conservée.

Aussi il apparaît nécessaire de procéder à une modification statutaire visant à ajouter une compétence facultative n°17 au sein des statuts de la CCPT. Cette compétence serait ainsi libellée : « Mobilité : mise en œuvre d'un service de Transport à la Demande (TAD) et d'une ligne régulière Rion-Tartas »

.../...

Il est proposé au Conseil municipal les modifications comme suit :

Article 1

D'ajouter une dix-septième compétence facultative intitulée « Mobilité : mise en œuvre d'un service de Transport à la Demande (TAD) et d'une ligne régulière Rion-Tartas » au sein des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Article 2

D'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(Les nouveaux statuts sont joints en annexe à l'ordre du jour, et déposés sur le bureau de l'assemblée)

Adopté à la majorité.

.../...

Statuts

Communauté de Communes du Pays Tarusate

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx-sur-l'Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

A – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3°) collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5°) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

.../...

B – Compétences optionnelles

1°) protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Politique du logement et du cadre de vie :

3°) Création, aménagement et entretien de la voirie

4°) Action Sociale d'intérêt communautaire

5°) Eau

6°) Assainissement collectif et non collectif

.../...

C – Compétences facultatives :

1°) **Gestion des déchets de venaison**

2°) **Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'«EuroVélo n°3».**

La Communauté de communes prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route

3°) **Petite enfance**

Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant et du RAM à compter du 1^{er} septembre 2016.

4°) **Création d'une maison de santé pluridisciplinaire**

- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire visant au maintien et à l'installation de professionnels de santé sur le territoire. La gestion de cet équipement sera déléguée à une Société Interprofessionnelles des Soins Ambulatoires ou toute autre structure juridique regroupant les professionnels de santé.

5°)« **Bornes de charge électrique** » telle que définie à l'article L 2224-37 du CGCT : **création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;**

En matière de bornes de charge électrique, la Communauté de Communes a compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations ;

La Communauté de Communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres ;

.../...

6°) Aménagement numérique :

La Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :

- l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- l'exploitation de ces infrastructures ;
- l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
- l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

7°) Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate : soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers et validation de l'intérêt communautaire.
- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, au Conservatoire des Landes
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) au conservatoire des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.
- Possibilité d'aide à l'implantation de tout siège départemental ou régional d'association sportive ou culturelle ;

8°) Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

.../...

9°) **Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi**

10°) **Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire**

11°) **Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire**

12°) **Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, dans le respect de la réglementation en vigueur.**

13°) **Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ).**

14°) **Mise en place et animation d'un Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)**

15°) **Création et gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

16°) **Réalisation d'une étude unique et non renouvelable relative à la connaissance du réseau des eaux pluviales suite au marché notifié le 15 juin 2018**

17°) Mobilité : mise en œuvre d'un service de Transport à la Demande (TAD) et d'une ligne régulière Rion-Tartas

Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice de communes extérieures à la CCPT.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

.../...

Délibération n°8 : Ville de TARTAS – Budget Annexe régie des fêtes et animations – Vote du budget 2019

M. le Maire présente le projet :

Pour l'exercice 2019, et à partir du document budgétaire il est proposé au vote par chapitre le budget annexe de la régie des fêtes et animations.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent pour l'ensemble des activités de la Régie à un montant de **108 731.99 €**.

Il est précisé que le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable.

Il est précisé que le bureau municipal a émis un avis favorable.

(Selon document de travail)

Les documents sont transmis en supports PDF aux ELUS et déposés sur le bureau de l'assemblée.

Adopté à la majorité.

Délibération n°9 : Ville de TARTAS – Budget principal – Vote du budget 2019

M. le Maire présente le projet :

A partir du document budgétaire, et d'une note simplifiée M. le Maire donne lecture des éléments du budget à savoir :

ORIENTATIONS DU BUDGET 2019 **VILLE DE TARTAS**

1 – CONTEXTE

- Le projet de budget 2019 présenté au vote de l'assemblée le 26 février 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à **4 128 500 €** en Fonctionnement et à **2 953 190,40 €** en Investissement.

- Le budget 2019 reprend un excédent sur le fonctionnement de **530 948,95 €** ainsi que des Restes à Réaliser dépenses pour **852 967,43 €**.

- Dès lors les grandes lignes du budget 2019 seront :

- . le maintien des taux de fiscalité, qui feront l'objet d'une délibération fin mars 2019,
- . le maintien des tarifs des services proposés par la collectivité, au même niveau que les deux dernières années, pour la piscine, la restauration, le centre de loisirs, et les redevances du domaine public,
- . le maintien des subventions aux associations,
- . la prise en compte d'une formation aux normes alimentaires pour les associations,
- . la continuité de l'entretien des installations municipales, espaces publics, zone rurale,
- . un programme d'investissement de **900 000 €**.

.../...

2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT EN GRANDES MASSES

Code	Libellé	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	999 100,00	1 060 000,00	1 029 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 710 000,00	1 775 400,00	1 770 000,00
014	Atténuations de produits	3 000,00	7 000,00	7 000,00
65	Autres charges de gestion courante	396 700,43	415 200,43	421 600,00
66	Charges financières	85 000,00	70 000,00	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	38 100,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	994 000,00	862 120,00	780 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00	30 000,00	35 000,00
	Totaux	4 212 300,43	4 257 820,43	4 128 500,00
Code	Libellé	2017	2018	2019
013	Atténuations de charges	30 650,00	33 881,14	10 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	318 000,00	324 100,00	354 300,00
73	Impôts et taxes	2 656 149,00	2 686 095,00	2 723 116,00
74	Dotations, subventions et participations	489 618,00	467 998,00	440 015,05
75	Autres produits de gestion courante	16 800,00	16 800,00	10 000,00
76	Produits financiers	20,00	20,00	20,00
77	Produits exceptionnels	100,00	100,00	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	640 963,43	668 826,29	530 948,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Totaux	4 212 300,43	4 257 820,43	4 128 500,00

3 – SECTION D'INVESTISSEMENT 2019

A) GRANDES MASSES RECETTES / DEPENSES INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- . le fonds de compensation de la TVA pour 105 000 €
- . les taxes d'aménagement pour 24 000 €
- . un fonds de concours de la CCPT pour 37 000 €
- . un recours à l'emprunt nouveau pour 350 000 €
- . l'autofinancement dégagé pour la section d'investissement à hauteur de 780 000 €
- . une dotation aux amortissements pour 29 000 €

Les dépenses d'investissement comprennent :

- . la participation annuelle caserne des pompiers pour 6 000 € (2^{ième} annuité)
- . l'échéance EPFL Terrain Minvielle pour 15 000 €
- . le remboursement en capital de l'année pour 382 000 €
- . des travaux en régie pour 60 000 €
- . un programme d'investissement nouveau pour 900 000 €

A ces dépenses et recettes s'ajoutent les Restes à Réaliser pour un montant de 852 967,43 €, financés par des RAR subvention, emprunt et fonds de concours.

B) PROGRAMME 2019 TRAVAUX ACHATS de 900 000 € :

Opération Bâtiments installations	:	167 728 €	Sécurité immeuble Dupouy	20 000 €
			Travaux salle polyvalente	12 500 €
			Travaux piscine	29 300 €
			Réhabilitation Ous Pins	16 100 €
			Associations et matériel	43 200 €
			Matériel CTM	46 628 €

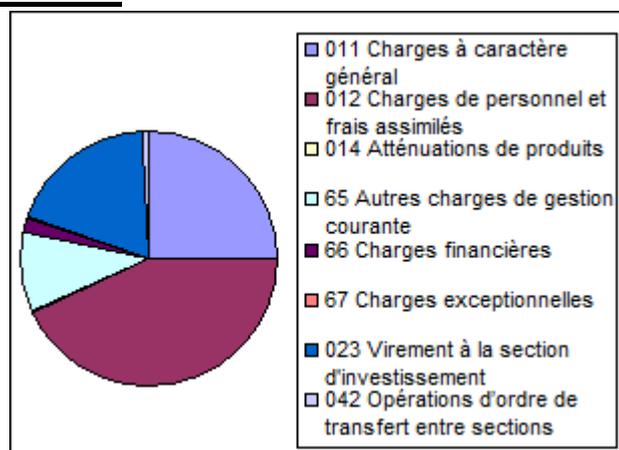
.../...

<u>Opération Voirie Communale</u>	:	187 799 €	Divers programme
<u>Opération Bâtiments Accessibilité</u>	:	380 000 €	AP/CP Travaux mairie 230 000 € ERP Accessibilité 150 000 €
<u>Opération Education Jeunesse</u>	:	122 473 €	Travaux groupe scolaire 40 986 € C. de loisirs climatisation 42 000 € Complément espaces ados 39 487 €
<u>Opération Route de la Fontaine</u>	:	30 000 €	AP/CP Etudes et 1ers travaux (début travaux 2019 continuité 2020)
<u>Opération OUS PINS sécurité site</u>	:	12 000 €	AP/CP Sécurité boisements (1 ^{ère} tranche en 2019 continuité 2020-2022)

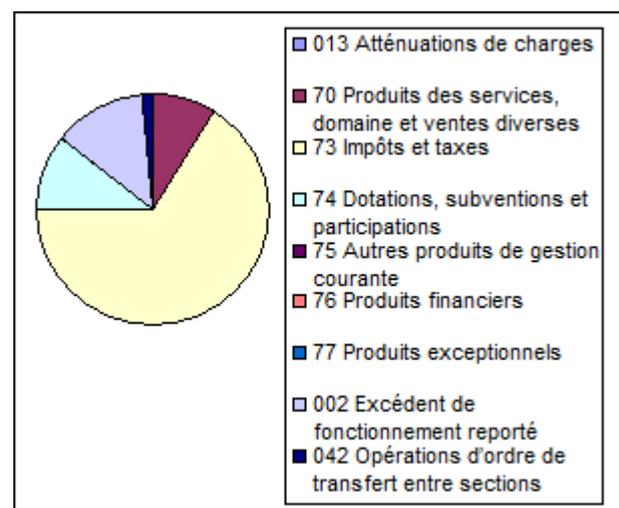
CONCLUSION : Dans la continuité des exercices précédents, la Commune avec des dépenses de fonctionnement tenues à effectifs stables, et sans augmenter la fiscalité, réalise un programme d'investissement soutenu de 900 000 € ; les ratios financiers sont au vert, l'épargne nette positive, et le niveau d'endettement raisonné. Au-delà du programme d'investissement annuel, la Commune peut réaliser de grosses opérations comme l'AD/AP, le Centre Ville, locaux mairie, programme voirie ou axes importants de circulation : le tout dans le cadre de la démarche Agenda 21.

FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	2019
011	Charges à caractère général	1 029 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 770 000,00
014	Atténuations de produits	7 000,00
65	Autres charges de gestion courante	421 600,00
66	Charges financières	80 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	780 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
Totaux		4 128 500,00



Chap	RECETTES	2019
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	354 300,00
73	Impôts et taxes	2 723 116,00
74	Dotations, subventions et participations	440 015,05
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
76	Produits financiers	20,00
77	Produits exceptionnels	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	530 948,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00
Totaux		4 128 500,00

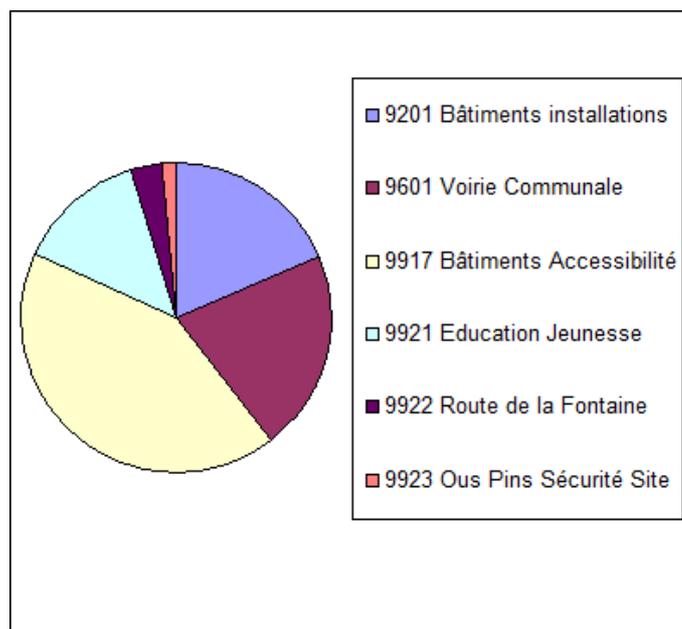


.../...

INVESTISSEMENT

Dépenses

Op	Libellés	2019
9201	Bâtiments installations	167 728,00
9601	Voirie Communale	187 799,00
9917	Bâtiments Accessibilité	380 000,00
9921	Education Jeunesse	122 473,00
9922	Route de la Fontaine	30 000,00
9923	Ous Pins Sécurité Site	12 000,00
Totaux		900 000,00



Pour l'exercice 2019, et à partir des documents budgétaires il est proposé au vote par chapitre, le budget de la commune de TARTAS.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **4 128 500.00 €** en ce compris l'excédent de n-1 constaté lors du vote du compte administratif 2018 et son affectation des résultats.

Les dépenses et recettes de la section d'investissement pour 2019 s'équilibrent, en ce compris les restes à réaliser de 2018, pour un montant de **2 953 190.40 €**.

Il est précisé que le bureau municipal a émis un avis favorable.

Les documents sont transmis en supports PDF aux ELUS et déposés sur le bureau de l'assemblée.

Après quelques questions de M. MARSAN et BRUEY en matière de recettes et fiscalité, Le budget est adopté à l'unanimité.

Puis, Mme BRUGAT demande la parole pour demander le coût des travaux de la mairie. Les éléments financiers lui sont alors donnés.

Délibération n°10 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au CCAS pour 2019

M. le Maire présente le projet :

Pour l'année 2018, la subvention versée par la commune au budget CCAS est fixée à **25 000 €**. Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité.

.../...

Délibération n°11 : Ville de TARTAS – Vote de la subvention au budget annexe régie fêtes animations pour 2019

M. le Maire présente le projet :

Pour l'année 2019, la subvention versée par la commune au budget annexe Régie des fêtes et animations est fixée à **93 000 €**.

Il est précisé que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité.

Délibération n°12 : Ville de TARTAS – Marché fermier sur les Allées Marines à TARTAS – Partenariat et Convention marché des producteurs de l'été 2019

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre du marché fermier du samedi matin organisé par la commune de TARTAS, il convient d'autoriser le recouvrement de subventions ou participations d'organismes divers et ce à compter de 2019.

Ces participations ou aides servent notamment à l'organisation ou à la promotion technique et matérielle du Marché de TARTAS.

De plus, chaque année se tient pendant l'été le Marché des Producteurs de Pays, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'office du tourisme. A ce titre, il convient de signer une convention.

Il est proposé à notre assemblée de :

Donner un avis favorable à cette demande de recherche de partenariat pour le marché fermier

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant.

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat du MPP été 2019.

Adopté à la majorité.

Délibération n°13 : Ville de TARTAS – Emplois saisonniers pour la période d'été 2019

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, et pour la continuité des missions sur la commune il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le MAIRE à recruter des emplois saisonniers pour la période d'été 2019 comme suit :

Service du CTM – Services techniques :

Dans la limite de 3 agents, sur les mois de juillet et août 2019.

Service Piscine – Service EASA :

Pour les mois de Juin, Juillet, Août 2019 inclus, 1 surveillant de baignade à temps complet.

Pour la période du 6 juillet au 31 Août 2019 inclus, 1 surveillant de baignade à temps non complet de 24 h semaine, dont 6 à 10 h par semaine pour la surveillance des activités du club ou les compétitions du club en ce compris les week-ends.

Pour la période de juillet et août 2019, 1 agent au grade d'adjoint technique territorial pour des petits travaux d'entretien sur les installations municipales et locaux associatifs, dans la limite de 35 heures semaine.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget principal de la commune chapitre 012.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable.

Après avis du CT, CHSCT,

Vote à l'unanimité

.../...

Délibération n°14 : Ville de TARTAS – Emploi pour le Centre Technique Municipal des Services techniques municipaux à temps complet – agent polyvalent

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre du bon fonctionnement et des missions du CTM sur la commune de TARTAS, il est proposé de recruter un agent sur la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps plein.

Il pourra être fait appel soit au service de remplacement du centre de gestion des Landes, soit par appel à candidature, soit recrutement sous forme contractuelle. Il est précisé que ce poste sera créé au tableau des effectifs.

M. le Maire est autorisé à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant, et il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Après avis du CT, CHSCT,

Vote à l'unanimité

Délibération n°15 : Ville de TARTAS – Emplois pour le Centre Technique Municipal des Services techniques municipaux à temps complet – agent polyvalent – Emplois saisonniers

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre du bon fonctionnement et des missions du CTM sur la commune de TARTAS, il est proposé de recruter un ou deux agents sur la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps plein. Ces emplois à caractère saisonniers doivent permettre de répondre à des accroissements de missions sur les services de la commune.

Il pourra être fait appel soit au service de remplacement du centre de gestion des Landes, soit par appel à candidature, soit recrutement sous forme contractuelle. Il est précisé que ces postes sont prévus au budget de la commune et au tableau des effectifs.

M. le Maire est autorisé à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant, et il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Après avis du CT, CHSCT,

Vote à l'unanimité

Délibération n°16 : Ville de TARTAS – Emplois pour le service EASA d'un à deux agents polyvalents – Emplois saisonniers

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre du bon fonctionnement et des missions du service EASA sur la commune de TARTAS, il est proposé de recruter un ou deux agents sur la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet. Ces emplois à caractère saisonniers doivent permettre de répondre à des accroissements de missions sur les services de la commune, installations municipales, groupe scolaire, bâtiments divers et locaux associatifs.

Il pourra être fait appel soit au service de remplacement du centre de gestion des Landes, soit par appel à candidature, soit recrutement sous forme contractuelle. Il est précisé que ces postes sont prévus au budget de la commune et au tableau des effectifs ; la collectivité pourra faire appel aux différents dispositifs de l'Etat, comme emplois aidés, PEC..

M. le Maire est autorisé à intervenir à la signature de tous documents s'y rapportant, et il est précisé que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Après avis du CT, CHSCT,

Vote à l'unanimité

.../...

Délibération n°17 : Ville de TARTAS – Convention avec la POSTE « Programme DEPAR »

M. le Maire présente le projet :

Pour l'année 2018, la commune avait confié à la Poste par convention, un diagnostic énergétique et un accompagnement pour les foyers tarusates.

Aussi, au terme de l'année 2018, il convient de donner compte rendu de cette mission, pour la commune.

A noter qu'à compter de 2019, la Communauté de communes du Pays tarusate vient de passer convention avec la POSTE pour étendre cette mission à l'ensemble du territoire du Pays Tarusate.

Le compte rendu de la mission de l'année 2018, est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Il est proposé à notre assemblée :

De prendre connaissance de ce compte rendu

D'autoriser M. le Maire à procéder au règlement de la mission confiée à la POSTE, pour la commune de TARTAS.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX / URBANISME / FONCIER / ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT

Délibération n°18 : Ville de TARTAS – Constitution de servitude de passage – lieu «

M. le Maire présente le projet :

Il est porté à connaissance de l'assemblée délibérante, que Monsieur Jean-Michel LETONDOR et ses filles (propriétaires des parcelles cadastrées section B n°945, 946 et 948) se sont entendus avec Mr et Mme GLESS (propriétaires des parcelles cadastrées section B n°385 et 389) pour leur vendre la parcelle cadastrée section B n°948.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette vente il était prévu de constituer une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section B n°537, au profit des parcelles B n°946, 945, 948 et 389

CONSIDERANT qu'au vu du cadastre et de l'état hypothécaire, il s'avère que la parcelle section B n°537 appartient au domaine privé de la Commune de TARTAS, suite à la donation qui lui a été faite par Mr DARRIEUTORT et Madame LACOMMERE, aux termes d'un acte reçu par Maître DESBORDES, notaire à TARTAS, le 4 février 1999.

CONSIDERANT que la constitution d'une servitude ne peut pas se faire sans l'accord de la commune de TARTAS

CONSIDERANT que la vente a été confiée par la famille LETONDOR à Maître PEYRESBLANQUES, Notaire à TARTAS

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

DONNER son accord pour la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle cadastrée section B 537 au profit des parcelles B 945-946-948 ET 389.

MANDATER M. le Maire à l'effet d'informer Maître PEYRESBLANQUES de la présente délibération et exécuter toutes les démarches nécessaires pour constituer cette servitude.

PRECISER que la commune n'aura pas de frais sur cette constitution de servitude.

Adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n°19 : Ville de TARTAS – Société ENEDIS – Demande de dépose de ligne

M. le Maire présente le projet :

L'assemblée délibérante informe que la ligne électrique située entre la route de PELIN et la route de la TAOUZIOLE depuis la maison "Ballon" est vétuste et n'a plus aucune utilité,

CONSIDERANT que ENEDIS a confirmé son inutilité et précisé que cette ligne est alimentée depuis le poste Paillet et correspond aux dipôles 3307 et 3308.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du réseau électrique sur son territoire et qu'ENEDIS en est le concessionnaire chargé de l'exploitation, de l'entretien et du développement,

CONSIDERANT qu'ENEDIS ne peut pas déposer un réseau de sa propre initiative mais uniquement sur demande du propriétaire,

CONSIDERANT que cette autorisation doit être formalisée par une délibération du conseil municipal

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

DEMANDER à ENEDIS de procéder à la dépose des dipôles 3307 et 3308 du poste Paillet qui n'alimente aucune installation.

MANDATER monsieur le Maire à l'effet d'exécuter toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier en collaboration avec les services du SYDEC.

DE PRECISER que la société « ENEDIS » prend en charge les frais.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°20 : Ville – SYDEC - Adoption d'une convention type de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics

M. le Maire présente le projet :

La loi de 2011 et le décret de 2015 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ont défini les nouvelles dispositions applicables en cette matière. Ainsi, Monsieur le Maire a un pouvoir de police spéciale et le service public de DECI incombe aux Communes ou aux EPCI si la compétence a été transférée.

La Commune ou l'EPCI compétent doit assurer les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur le territoire communal. Ces PEI comprennent les équipements raccordés sur le réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie) et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans le département des Landes, l'arrêté préfectoral n° 2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), approuvé le 16 mars 2017, précise les conditions de réalisation de ces contrôles.

Ainsi, le contrôle technique des PEI doit être réalisé par les Communes tous les 3 ans et comprend les vérifications principales suivantes :

- La signalisation,
- La numérotation base SDIS,
- La mesure du débit à 1 bar,
- La mesure de la pression à 60 m3/h,
- Le volume et l'aménagement des réserves d'eau,
- Le fonctionnement des dispositifs d'aspiration.

Entre chaque contrôle technique, les agents du SDIS procèdent annuellement à la reconnaissance opérationnelle qui comprend :

- L'accessibilité des PEI,
- La signalisation,
- Les anomalies visuelles,
- L'implantation,
- La numérotation SDIS,
- L'état des abords,
- La présence d'eau.

.../...

La réalisation des contrôles techniques, en particulier la mesure des débits sur les poteaux incendie, perturbe régulièrement la distribution de l'eau engendrant des réclamations de la part des abonnés (coloration de l'eau). Par ailleurs, le contrôle des poteaux incendies nécessite des équipements de mesure particuliers dont les Communes ne disposent pas.

C'est pourquoi, dans un souci de préservation de la qualité du service d'alimentation en eau, il est proposé de conclure avec le SYDEC (qui exerce la compétence distribution d'eau potable sur la commune ainsi que l'exploitation du réseau), une convention de mise à disposition de services pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics sur le territoire communal.

La convention type jointe en annexe précise les conditions techniques de réalisation des contrôles de tous les PEI raccordés ou non sur le réseau d'eau potable.

Sur le plan financier, il est proposé une facturation annuelle au tarif de 10 € HT/PEI permettant ainsi de lisser, la charge financière (le coût d'un contrôle est de 30 € HT/PEI). Ce tarif sera voté annuellement par la Commission Départementale EAU du SYDEC.

Le SYDEC pourra également être sollicité pour réaliser les réparations, renouvellement ou mise en œuvre de poteaux ou bouches incendie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017-266 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le Département des Landes, approuvé le 16 mars 2017,

1°) d'approuver la convention type de mise à disposition de services du SYDEC pour le contrôle et l'entretien des Points d'Eau Incendie publics, telle que présentée ci-après en annexe du présent rapport.

2) de l'autoriser à signer cette convention et les documents résultants avec le SYDEC dont la compétence distribution d'eau potable sur le territoire est exercée par celui-ci ainsi que l'exploitation du réseau d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°21 : programme des AP/CP de la commune de TARTAS – Exercice budgétaire 2018 – Exercice budgétaire 2019 et Années à venir

M. le Maire présente le projet :

Au terme de l'exercice budgétaire 2018, on constate des dépenses réalisées sur les AP'CP :

AP'CP 9918 – opération Aménagement centre-ville :

En 2017 :

Dépenses réalisées :

1 732, 44 €

Restes à réaliser de 2017 sur 2018 :

15 996 € ; 1 620 € ; 3480 €.

En 2018 :

Dépenses réalisées :

1 033 455.65 €

Restes à réaliser de 2018 sur 2019 :

82 277.16

AP'CP 9917 - opération Accessibilité installations et Travaux bâtiment mairie :

En 2017 :

Dépenses réalisées :

42 477,71 € travaux bâtiment mairie

13 640,02 € accessibilité ERP

Restes à réaliser de 2017 sur 2018 :

76 539,65 € travaux bâtiment mairie.

7 295,24 € accessibilité ERP

.../...

En 2018 :

Dépenses réalisées :

631 661.22 € travaux bâtiment mairie et accessibilité ERP

Restes à réaliser de 2018 sur 2019 :

608 072.32 € travaux Mairie et ERP installations (dont marché accessibilité 50 000 €)

AP'CP 9915 – opération AP15 A Route de DAX

En 2017 :

Dépenses réalisées :

84 553,62 €

Restes à réaliser de 2017 sur 2018 :

7 174 €.

En 2018 :

Dépenses réalisées :

Néant 0 €

Restes à réaliser de 2018 sur 2019 :

Néant 0 €

AP'CP – opération AP16 A Route de CARCARES

En 2017 et 2018

Dépenses réalisées :

Néant 0 €

Restes à réaliser de 2017 sur 2018 et 2018 sur 2019:

0 €

AP'CP – opération AP17 A Route de RION

En 2017 et 2018

Dépenses réalisées :

0 €

Restes à réaliser de 2017 sur 2018 et 2018 sur 2019:

0 €

Pour l'exercice 2019, les inscriptions nouvelles de l'exercice, au titre des AP'CP seront :

AP'CP 9918 – opération Aménagement centre-ville :

Dépenses prévues : montant des restes à réaliser de 2018 sur 2019

AP'CP 9917 - opération Accessibilité installations et Travaux bâtiment mairie :

Dépenses prévues : montant des restes à réaliser de 2018 sur 2019

Et nouveau crédit de 230 000 €

AP'CP – opération AP16 A Route de CARCARES

Dépenses prévues : pas de dépenses envisagées sur 2019

Mais à confirmer pour années suivantes

AP'CP – opération AP17 A Route de RION

Dépenses prévues : pas de dépenses envisagées sur 2019

Mais à confirmer pour années suivantes

AP'CP – opération AP 9922 - Mise en sécurité Route de la Fontaine

Dépenses prévues : 30 000 € en 2019 et 170 000 € sur 2020

AP'CP – opération AP 9923 Sécurisation site OUS PINS - boisement

Dépenses prévues : 12 000 € sur 2019 et 48 000 € sur années suivantes

.../...

Les inscriptions dépenses AP'CP de 2019 sont couvertes par appel à l'emprunt, puis autofinancement et subventions ou fonds de concours.

Il est proposé à notre assemblée de prendre acte de ces éléments, de donner un avis favorable, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Adopté à l'unanimité.

Cécile GARRIDO attire l'attention sur l'état des trottoirs de la route de RION. En réponse, M. LAMOTHE dit que c'est un point dont il faudra s'occuper, mais que dans l'immédiat, des études sont lancées pour la rue d'OROPE et CALMETTE qui présente un caractère d'urgence, dont il faudra reparler.

Délibération n°22 : Travaux de voirie – Route de la Fontaine à TARTAS – AP'CP 9922

M. le Maire présente le projet :

Une récente étude est venue confirmer la nécessité de réaliser des travaux de confortement de la voirie et talus, route de la Fontaine à TARTAS.

Très rapidement, un maître d'œuvre doit être choisi afin de prévoir les techniques à mettre en œuvre pour la réalisation de ces travaux qui pourraient débiter sur le deuxième semestre de l'année 2019 et voir un achèvement sur 2020.

Aussi, au principe d'une procédure d'AP'CP, le montant global de l'étude et des travaux approche les 200 000 € ttc. Il est donc proposé à notre assemblée :

Au principe d'une procédure AP'CP d'un montant estimé à 200 000 € TTC, de prévoir :

- Année 2019 : études et premiers travaux ou honoraires 30 000 € TTC
- Année 2020 : continuité des travaux de sécurisation 170 000 € TTC.

De prévoir les crédits au budget selon le résultat de l'étude et le phasage qui sera proposé.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°23 : Travaux de sécurité « SITE d'OUS PINS » - Boisement – ONF 9923

M. le Maire :

Par un récent courrier de début d'année 2019, les services de l'ONF ont attiré l'attention de la commune sur des arbres dangereux sur l'ensemble du site d'OUS PINS. Après visite sur le terrain avec les services techniques municipaux, les services de l'ONF et différents prestataires pouvant intervenir en matière de sécurité de site et/ou de boisement, il a été décidé de lancer dans un premier temps une étude, et de réaliser d'autre part selon les résultats du diagnostic, soit les travaux en urgence en totalité soit par tranches sur plusieurs mois ou exercices budgétaires.

Aussi, un premier estimatif pour les mois ou années à venir laisse envisager un montant de 60 000 € TTC de sécurité à réaliser, montant à affiner dans le temps ; sur ce montant, est comprise une étude pour environ 4 300 € TTC.

Aussi, au principe d'une procédure AP'CP à démarrer sur 2019, le prévisionnel serait :

Année 2019 : Etudes et premiers travaux de sécurité	12 000 € TTC
Année 2020 : continuité des travaux de sécurité	18 000 € TTC
Année 2021 : continuité des travaux de sécurité	30 000 € TTC

Il est précisé que le diagnostic, ou des raisons de sécurité pourront modifier ce prévisionnel, la ville s'engageant à inscrire les crédits sur les mois ou années à venir.

Il est proposé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable pour ces travaux visant à la sécurité
- De tenir informé les services de l'ONF
- De lancer les études et premiers travaux, tout en veillant à prévoir les crédits au budget selon la procédure AP'CP.

Adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n°24 : Ville de TARTAS – Budget principal – Vote des subventions pour l'exercice 2019

M. DUBOS présente le projet :

Sur proposition de la commission Associations Installations Sports qui s'est tenue le 29 janvier dernier, et avis favorable du bureau des adjoints, il est proposé d'attribuer des subventions selon le tableau détaillé remis en séance.

Il est précisé :

Que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la commune

Que pour toute association dont la subvention est supérieure à 23 000 € une convention sera signée en application de la réglementation en vigueur

Que pour les associations sportives les subventions versées sont ciblées sur la saison sportive en cours

Que les montants des subventions qui sont attribuées au budget CCAS et budget Régie fêtes et animations sont l'objet de délibérations spécifiques

(Le tableau des subventions est déposé sur le bureau de l'assemblée)

	ASSOCIATIONS	2019	
SPORTS	FJEP	16 000,00 €	
	Los Esquirous	400,00 €	
	Pelote Basque Tarusate	300,00 €	
	Pétanque Tarusate	400,00 €	
	PST Omnisports	28 300,00 €	
LOISIRS	AAPPMA l'Arribouille	500,00 €	
	ACCA de TARTAS	1 600,00 €	
	ADPC 40 Secouristes	1 000,00 €	
	Amicale Tarusate des Retraités	460,00 €	
	Amitiés et Loisirs	250,00 €	
	Auto Retro Follies	200,00 €	
	Club Taurin Tartas-Bégaar	400,00 €	
	Conjoints Survivants	250,00 €	
	FNACA	200,00 €	
	Harmonie Tarusate	8 000,00 €	
	Pena Creo Que Si	400,00 €	
	SNEMM (Médaillés Militaires)	100,00 €	
	Tartas Accueil	3 000,00 €	
	AJT	500,00 €	
SOCIAL	ADAPEI	400,00 €	
	ADDAH 40 (anciennement FNATH)	100,00 €	
	AFSEP	100,00 €	
	ANVP Section des Landes	150,00 €	
	Alcool Assistance	150,00 €	
	Donneurs de sang bénévoles	100,00 €	
	Paralysés de France	400,00 €	
	L'Arbre à Pain	2 800,00 €	
	Les Amis d'Ambre	1 200,00 €	
	Secours Catholique	600,00 €	
	Vaincre la Mucoviscidose	200,00 €	
	Festival des ABBAYES	2 500,00 €	
	EDUCATION	APEL Saint-Joseph	500,00 €
		FCPE Ecole Elémentaire J.Ferry	500,00 €
		FCPE Ecole Maternelle J.Ferry	500,00 €
Foyer Sociaux éducatif Collège J.Rostand		500,00 €	
OCCE coopérative scolaire Ecole Primaire		24 € Par enfant	
OCCE coopérative scolaire Ecole Maternelle		24 € Par enfant	
sub transport piscine primaire		Dans la limite de 1500 €	
sub transport piscine maternelle		Dans la limite de 1500 €	
FALEP (Participation centre de vacances)		suivant quotient familial	
FRANCAS (Participation centre de vacances)		suivant quotient familial	
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC		suivant quotient familial	
Divers	Prévention Routière	250,00 €	
	CCAS	25 000,00 €	
	REGIE DES FETES ET ANIMATIONS	93 000,00 €	
Nouvelles demandes	AMICALE DES POULETTES	300,00 €	

Adopté à l'unanimité.

.../...

Délibération n°25 : Convention de formation aux normes « HACCP » pour les associations de TARTAS – « Mise en œuvre des principes d'hygiène Alimentaire »

M. DUBOS présente le projet :

La ville de TARTAS à l'initiative des membres de sa commission Associations Sport Installations a souhaité mettre en œuvre pour les associations proposant une restauration (restauration à table, restauration rapide ou à emporter, buvette, « Estanquet », fêtes locales associatives) une formation « Mise en œuvre des principes d'hygiène alimentaire » rendue obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2012.

Cette formation d'une durée de 14 heures se déroulera :

- Sur 2 samedis les 9 et 16 mars 2019 pour la première session.
- Sur 2 samedis les 6 et 13 avril 2019 pour la deuxième session.

Chaque session est limitée à 12 participants. Elles se dérouleront au centre de loisirs 512 rue des violettes à Tartas. Le coût de la formation s'élève à 1600 euros par session.

Il est demandé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable pour solliciter l'organisme de formation, et organiser différentes sessions, dont notamment celles des mois de Mars et Avril 2019
- D'indiquer qu'une convention sera signée avec les associations bénéficiant de cette aide pour leurs bénévoles ou éducateurs, conventions qui précisera les détails pratiques, techniques et engagements réciproques ; il est précisé que ces associations doivent avoir une activité effective sur le territoire de la commune de TARTAS.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°26 : Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'espace jeunes pour les vacances d'hiver 2019 puis pour les périodes de vacances à venir (printemps, été, automne...)

Mme BRUGAT présente le projet :

Afin de répondre aux besoins des familles, aux besoins de détente et de loisirs des jeunes, la ville de TARTAS propose un accueil pour les 3/17 ans durant toutes les vacances d'hiver 2019 :

- Ouverture de l'accueil de loisirs du lundi 18 février au vendredi 1^{er} mars 2019 de 7h30 à 18h30.
- Ouverture de l'espace jeunes du lundi 18 février au vendredi 1er mars 2019 de 14h à 18h30.

Le thème du séjour : Les contes «il était une fois »

Temps forts du séjour :

Sortie au cinéma -Sortie à la patinoire - Sortie à planète jump - Sortie à prélude pour un poisson rouge - Création de San PANSAR - L'accueil convivial des parents matin et soir

Les sorties :

Les Grandes Sections (5 ans) et Les Petits (6-7 ans) : le jeudi 21 février « Prélude pour un poisson rouge à Mugron » (spectacle et transport pris en charge par le conseil départemental)

Les Matuches (3-5 ans), Les Petits (6-7 ans) , Les Moyens (8-9 ans)

Les Grands (10-12 ans) : le jeudi 28février cinéma (en attente des sorties de film)

Les Grands (10-12 ans) et Ados (13-17ans): le vendredi 22 février patinoire à Anglet

Les Ados (11-17 ans):

Jeudi 28 février le festival du jeu à Saint-Perdon

Vendredi 1ermars planète jump à Tarnos

Il est précisé qu'une déclaration est déposée auprès des services ou organismes suivants en application de la réglementation en vigueur et pour solliciter les meilleures aides possibles pour les enfants : CAF, DDCSPP, MSA, Caisses diverses, Conseil Départemental.

Enfin une déclaration est transmise auprès de l'assurance de la commune, étant précisé que les animateurs municipaux et/ou CEE assurent l'encadrement et l'accompagnement des jeunes avec un ordre de mission.

Les tarifs définis dans la délibération n°14 du 17 février 2016 restent inchangés et seront appliqués à ces activités.

.../...

Pour les périodes de vacances de Printemps, d'été, et d'automne à venir, il est précisé que le Maire procèdera par décision tant pour la signature de contrats de prestations pour des activités, mais aussi pour fixer les tarifs pour les participants dans la limite d'une fourchette de 0 à 1 000 €.

Les crédits de l'ensemble des activités tant de l'ALSH que de l'espace ADOS et/ou jeunes sont prévue au budget principal de la commune pour l'année.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°27 : Budget principal – mise à jour du tableau des effectifs communaux –Ville de TARTAS

M. le Maire présente le projet :

Par cette délibération, il est proposé à notre assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs communaux pour l'ensemble des services et missions confiées aux agents de la Ville de TARTAS.

Comme vous le savez, l'organigramme des services communaux comprend trois grands services :

- service ADMINISTRATION
- service TECHNIQUE et centre technique municipal
- service Education Associations Sport Animations

Durant l'année 2018, les missions des services ont évolué, prenant en compte la dématérialisation au sein de l'administration, la montée en puissance des activités du service jeunesse et prestations aux associations, ainsi que de nouvelles techniques de travail au sein des services techniques comme la démarche zéro phyto, la tonte raisonnée, et l'entretien de nouveaux espaces ou installations.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, tenu compte des différentes délibérations de l'année 2018 mais aussi de la séance du 26 février 2019.

Il est notamment pris en compte la suppression :

- d'1 poste d'ATSEM, la collectivité passant de 4 postes ouverts à 3,
- de 2 postes d'animateur,
- d'1 poste d'animateur principal 1^{ère} classe,
- d'1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe,
- d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- d'1 poste de brigadier de police municipal,

le total des postes au grade d'adjoint technique est fixé à 20.

Après avis du CT de la collectivité,

Adopté à l'unanimité.

ETAT DU PERSONNEL AU 26/02/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POUR VUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		15,00		15,00	8,00		8,00
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL. (AV. FÉV. 2	C	3,00		3,00	2,00		2,00
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CL. (AV. FÉV. 20	C	6,00		6,00	3,00		3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF (AVANT 2007)	C	1,00		1,00			
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00		1,00	1,00		1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00		1,00			
REDACTEUR (AVANT AOUT 2012)	B	1,00		1,00			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	2,00		2,00	2,00		2,00
TECHNIQUE		39,00	5,00	44,00	24,00	7,00	31,00
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CL. (AV. FÉV. 2014)	C	17,00	3,00	20,00	15,00		15,00
ADJOINT TECHNIQUE PR. 1ERE CL. (AV. FÉV. 20	C	2,00		2,00	2,00		2,00
ADJOINT TECHNIQUE PR. 2EME CL. (AV. FÉV. 2	C	4,00		4,00			
AGENT DE MAITRISE (AV. FÉV. 2014)	C	6,00		6,00	5,00		5,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1,00		1,00	1,00		1,00
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	5,00	2,00	7,00		5,00	5,00
APPRENTI		1,00		1,00		1,00	1,00
EMPLOI AVENIR		1,00		1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN (AV. FÉV. 2014)	B	2,00		2,00	1,00		1,00
SOCIAL		3,00		3,00	3,00		3,00
AGENT SPC PR. 2EME CL. DES E.M. (AV. FÉV. 2	C	3,00		3,00	3,00		3,00
ANIMATION		16,00		16,00	4,00	3,00	7,00
ADJOINT D'ANIMATION (AVANT 2007)	C	12,00		12,00	4,00	3,00	7,00
ADJOINT D'ANIMATION PR. 1ERE CL. (AV. FÉV. 2	C	1,00		1,00			
ADJOINT D'ANIMATION PR. 2EME CL. (AV. FÉV. 2	C	1,00		1,00			
CAE		2,00		2,00			
CULTUREL		1,00		1,00	1,00		1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PR. 2EME CL. (AV. FÉV	C	1,00		1,00	1,00		1,00
POLICE MUNICIPALE		1,00		1,00	1,00		1,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL (AVANT 2007)	C	1,00		1,00	1,00		1,00
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL		75,00	5,00	80,00	41,00	10,00	51,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : COD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, "emplois spécifiques" régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION/AU 7 6. FEV 2019	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	NATURE du contrat (5)
			Indici (3)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)						
ADJOINT D'ANIMATION (AVANT 2007)	C	ANIM	0			CDD
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	TECH	0			CAE / Autres
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	TECH	0.00			CDD
AGENT TECHNIQUE (AVANT 2007)	C	TECH	0			GDD
APPRENTI	C	ANIM	0			
CAE	C	TECH	0			CDD
EMPLOI A VENIR						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL.	C	TECH	0		3-b	CDD
EDUCATEUR A.P.S 2EME CLASSE (AV JUIN 2011)	B	SP	0		3-b	CDD
OPERATEUR APS	C	SP	0		3-b	CDD
TOTAL GENERAL						

Délibération n°28 : Budget principal – Compte Epargne temps – Valorisation pour un agent

M. le Maire présente le projet :

Comme vous le savez, un agent de la commune de TARTAS a par détachement demandé sa mutation au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan au 1^{er} septembre 2018.

Or, la commune de TARTAS a mis en place, après avis du CT de la commune le compte épargne temps pour les agents.

Aussi, à ce titre il est proposé à notre assemblée :

- De donner un avis favorable pour le versement d'un montant de 212.06 € au centre hospitalier de Mont-de-Marsan
- De préciser que ce montant correspond à 3 jours du compte épargne temps, pour un reliquat de congés de l'agent en détachement au centre hospitalier de Mont de Marsan.
- D'autoriser M. le Maire à la signature de tous documents.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 29 : Ville de TARTAS – Point des actions « DOCUMENT UNIQUE » de l'année 2018

M. le Maire présente le projet :

Sur l'année 2018, et conformément au document unique signé par la Ville avec un accompagnement du CDG40, un agenda à plusieurs années a été fixé pour les services municipaux reposant sur différentes actions.

L'année 2018 a permis notamment de continuer le programme de formations et habilitations diverses pour les agents du CTM, ainsi que pour les personnels du service EASA intervenant sur l'école, et l'ALSH. De plus, des matériels ou EPI, concourant à la sécurité au travail ont été achetés.

Enfin, la Direction générale et le service RH ont fait des réunions de sensibilisation dans les différents services, avec un rappel général lors de la convention du personnel qui s'est tenue le 18 décembre 2018.

Sur l'année 2019, un point sera fait après trois années de fonctionnement, visant à une actualisation par services des actions, un recensement des besoins, et des mesures mises en œuvre.

M. le Maire indique que le CT et le CHSCT se sont réunis l'après-midi, juste avant le conseil. Parmi les points, information a été donnée du lancement d'un accompagnement avec le CDG40 concernant le temps de travail et les missions sur la collectivité en 2019 ; cet accompagnement va s'appuyer sur les fiches de poste existantes et l'organigramme des services, tout en prenant en compte les nouvelles installations à entretenir comme l'espace ADOS et les nouveaux locaux mairie, mais aussi les modifications étant intervenues dans les charges de travail des services ; à noter ne dispose plus que de 3 classes à l'école maternelle, que les ATSEM font partie des agents polyvalents pour l'ensemble des installations, que des nouvelles activités comme la démarche zéro phyto doit être prise en compte.

Dès lors cette mission avec le CDG 40 sera complémentaire à l'étude qui avait été confiée au CODES en 2009.

Après quelques échanges,

Adopté à l'unanimité.

Délibération n°30 : Ville de TARTAS – Point des actions « Agenda 21 » de l'année 2018

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre de l'AGENDA 21, outre les différentes actions inscrites dans le plan de 22 actions, la commune a notamment concrétisé les points suivants :

- Programme DEPAR et ARTEE visant aux économies d'énergies
- Lancement du diagnostic Légionellose pour l'ensemble des bâtiments
- Réunion de travail avec des acteurs locaux sur les circuits courts – producteurs agricoles locaux
- Accueil sur la commune d'une rencontre départementale au dernier trimestre
- Continuité des actions de la démarche ZERO PHYTO avec les services municipaux
- Réunion de travail avec les services du SIETOM pour travailler à la collecte des Déchets sur le site d'OUS PINS et notamment lors des compétitions.
- Rencontres régulières avec les services du SIETOM sur le tri sélectif et la collecte des déchets sur la commune
- Sensibilisation des associations lors de la fête du lac sur le tri sélectif

.../...

Sur l'année 2019, un nouveau point sera fait tant dans les services municipaux, qu'avec les associations et habitants de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 31 : Ville de TARTAS – Point des actions « CLSPD » de l'année 2018

M. le Maire présente le projet :

Comme vous le savez, la Ville de TARTAS s'est engagée avec les services de l'ETAT le Vendredi 6 octobre 2017, par la signature du CLSPD, dans le lancement d'actions reposant sur 4 axes forts :

- AXE 1 Sécurité routière et Vitesse AXE 2 Action Sociale Education Parentalité
- AXE 3 Addictions diverses AXE 4 Atteintes aux biens et Incivilités

En ce début d'année 2019, et en préparation d'une prochaine réunion du Conseil restreint qui est composé des membres de droit, entre début Mars et fin Avril 2019, il convient de répertorier les actions qui ont été menées d'octobre 2017 à ce jour :

- **AXE 1 Sécurité routière et Vitesse**
 - o Achèvement des aménagements de la Route de DAX, avenue Général Leclerc
 - o Mise en accessibilité du Centre-ville de TARTAS, aménagements divers facilitant les déplacements des piétons, sécurisation du stationnement, sécurisation de la vitesse
 - o Mise en place de la Zone 30, rue Calmette rue d'Orope
 - o Mise en place de la Zone 30 et généralisation sur l'hyper centre de TARTAS
- **AXE 2 Action Sociale Education Parentalité**
 - o Réunions de travail avec les partenaires éducatifs
 - o Actions au sein du service EASA
 - o Lancement du programme de construction de l'Espace ADOS
- **AXE 3 Addictions diverses**
 - o Réunions de travail avec les services de gendarmerie
 - o Sensibilisation auprès des scolaires
- **AXE 4 Atteintes aux biens et Incivilités**
 - o Mise en service de la vidéo-protection par caméras en centre-ville axes principaux
 - o Réunions de travail avec les services de gendarmerie
 - o Actions avec les seniors dans le cadre des rencontres annuelles
 - o Actions sur le terrain : opération tranquillité vacances, relais sur le terrain avec les correspondants de quartiers, passage régulier de la police municipale dans les quartiers et sur la zone rurale
 - o Présence de la police municipale sur les points « ECOLE – groupe scolaire Jules Ferry)

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 32 : Ville de TARTAS – Travaux mairie - Avenants sur proposition de la maîtrise d'oeuvre

M. le Maire présente le projet :

M le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant la Mairie.

L'ordre de service initial qui a été notifié le 28 février 2018 prévoyait un délai d'exécution de 11 mois, soit une date de fin des travaux au 31 janvier 2019. Or les travaux ne sont toujours pas terminés à ce jour pour les raisons suivantes :

- aléas liés aux travaux sur un bâtiment ancien : Certains travaux non prévus initialement se sont avérés indispensables lors de l'exécution de travaux. Notamment une chape allégée avait du être réalisée au 1er étage (avenant de septembre 2018), découverte d'une poutre pourrie
- Certaines adaptations sont apparues nécessaires en cours de chantier (stores et volets roulants électriques, modifications de menuiseries – Cloison supplémentaire dans la salle plurivalente.
- Les conditions météorologiques de novembre à janvier : le temps froid et très humide a considérablement rallongé les délais de séchage et retardé certains travaux de platerie notamment

.../...

A ces éléments s'ajoute le problème de l'interaction entre les intervenants avec pour résultat un décalage dans les interventions des entreprises qui a nécessité pour le maître d'œuvre de proposer au maître d'ouvrage d'adapter et de recalculer un planning avec toutes les entreprises.

Aussi, le Maître d'œuvre a réuni tous les entrepreneurs pour arrêter avec eux un nouveau planning qui prolonge, pour ces différents éléments, le délai d'exécution des travaux de 3 mois, soit jusqu'à fin avril 2019.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce nouveau planning.

De plus certains éléments apparus en cours de chantier nécessitent la signature d'avenants qui sont soumis à l'avis de l'assemblée :

lot 1 : Gros œuvre :

Poutre pourrie à remplacer par un IPN pour 1 920 € TTC

lot 2 : Menuiseries extérieures :

motorisation de volets roulants salle du conseil, pose de stores électriques, ajout de menuiseries dans l'escalier pour étanchéité et équipements des portes pour 11 088 € TTC

lot 3 : Menuiseries intérieures:

Doublage des fenêtres de la salle de gauche du 1er étage (ce dispositif relève d'une exigence de l'architecte des bâtiments de France mentionnée dans le permis de construire)

Un trappe dans le local archives s'est avérée indispensable pour la maintenance de la climatisation - enfin, le lot menuiserie prévoyait en option deux meubles d'archives dans le couloir du rez-de-chaussée qui n'avaient pas été retenus. Toutefois, il est souhaitable de faire réaliser un meuble pour intégrer l'imposante armoire de commande du monte personnes PMR à l'entrée place Gambetta .l'ensemble de ces suppléments est chiffré à 9 927.19 € TTC

lot 4 : platerie faux plafonds :

Il est apparu souhaitable de réaliser une nouvelle cloison dans la salle plurivalente du 1^{er} étage pour dissimuler le matériel d'équipement de la salle et il a été nécessaire de réaliser un caisson pour habiller un tuyau de climatisation. Le devis d'ensemble d'élève à 1231.50 € TTC

lot 5 électricité VMC

Il est recommandé d'installer un panneau rayonnant dans le local archives pour un montant de 471.84 € TTC

Lot 9 serrurerie

Nécessité de réaliser un portillon pour interdire l'accès au public au niveau R+2 et main courante à modifier. Montant du devis 816.01 € TTC

Lot 6 Climatisation plomberie - lot7 carrelages faïences – lot 8 peinture et lot 10 ascenseur

pas d'avenant proposé ce jour

L'ensemble de ces avenants proposés est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal

considérant qu'il ne s'agit pas de modifications substantielles conformément à l'article 139 alinéa 5 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

valide toutes les modifications proposées et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

entreprise	LOT	montant HT du marché à ce jour	avenants proposés	HT après avenant	variation	observations
LESCA Joel et FILS	1- GROS ŒUVRE / DEMOLITION	161 954,36 €	1 600,00 €	163 554,36 €	0,99%	ce lot avait fait l'objet d'un 1er avenant de 3 608,00 € HT en moins
SARL MATRICUBE	2- MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU	59 750,00 €	9 240,00 €	68 990,00 €	15,46%	
MENUISERIE MORCENAISE	3- MENUISERIES INTÉRIEURES	120 444,23 €	8 272,66 €	128 716,89 €	6,87%	
ROURE	4- PLÂTRERIE / ISOL/ FX PLAFONDS	105 230,39 €	1 026,25 €	106 256,64 €	0,98%	
SNEF	5- ELECTRICITÉ VMC	101 555,00 €	393,20 €	101 948,20 €	0,39%	
DEC Energies	6- GÉNIE CLIMATIQUE / PLOMBERIE	194 413,56 €		194 413,56 €	0,00%	
LESCA Joel et FILS	7- CARRELAGES / FAÏENCES	34 809,00 €		34 809,00 €	0,00%	ce lot avait fait l'objet d'un avenant de + 10 080,00 € chape allégée
MORLAES PEINTURE	8- PEINTURE / SOLS SOUPLES	63 060,50 €		63 060,50 €	0,00%	
S.O.E.	9- SERRURERIE	17 549,50 €	680,01 €	18 229,51 €	3,87%	
IUMANA	10- ASCENSEUR	53 040,00 €		53 040,00 €	0,00%	
TOTAL OPERATION		911 806,54 €	21 212,12 €	933 018,66 €	2,33%	
	TVA	182 361,31 €	4 242,42 €	186 603,73 €		
	TTC	1 094 167,85 €	25 454,54 €	1 119 622,39 €		

.../...

Adopté à l'unanimité.

Mme BRUGAT adjointe au maire, intervient alors pour dire « que la commune a mis beaucoup d'argent sur un bâtiment qui ne sera pas beaucoup mieux qu'avant, et qu'elle a constaté qu'en visitant le chantier, il y aurait moins de luminosité ».

Après une remarque de M. LAMOTHE qui indique que le projet de départ a évolué,

M. le Maire indique « On verra à l'usage, je rappelle que nous avons voté la décision de la rénover à l'unanimité ».

Délibération n° 33 : Ville de TARTAS – CCPT - fonds de concours Année 2019

Dans le cadre du programme de travaux de la Ville de TARTAS pour l'exercice budgétaire 2019, il convient de passer une convention afin de bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de **37 627 €** de la CCPT.

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

De prendre acte du tableau de financement proposé ci-dessous

D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents

De préciser que les dépenses prises en compte seront relatives :

- D'une part, à des réhabilitations sur toiture du groupe scolaire Jules FERRY de TARTAS, ainsi qu'à la mise en œuvre d'un système de climatisation sur l'Accueil de loisirs sans hébergement,
- Et d'autre part à différentes opérations de voirie sur le domaine communal, ainsi qu'à l'acquisition d'une tondeuse « Mulch » pour le service Espaces verts du CTM.

Libellés	Montant HT	%
Ville TARTAS travaux achats	56 441 €	60 %
Subvention d'Equipement CCPT	37 627 €	40 %
Total Travaux Achats	94 068 €	100 %

Les questions étant épuisées, M. le Maire lève la séance il est 21h35.

Mme COURROS attire l'attention de ses collègues sur les élections européennes du 26 mai, pour lesquelles il faudra s'organiser pour le bureau de vote, puis sur la date du dimanche 6 octobre repas des personnes âgées.